



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Constitution
d'une servitude sur
la parcelle AW 55 -
Travaux
enfouissement des
réseaux éclairage
public**

DELIBERATION N° 5

L'an deux mille-vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 septembre 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.DARRIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - E.DEITIEUX - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

Secrétaire de séance : A.VALETTE

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la ligne 2 du Trambus par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, celui-ci a pris en charge le coût d'enfouissement des réseaux d'éclairage public situés entre le rond-point de GIFI et le croisement avec l'impasse des Artigaux (raccordement sur l'armoire de commande AH).

Ces travaux d'enfouissement ayant été réalisés dans le tréfonds de la parcelle AW 55 appartenant au domaine privé de la Commune, il convient d'instituer une servitude de passage au profit du SDEPA (chargé de l'entretien du réseau).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 064-216401406-20220913-12_09_2022_05-DE

Accepte que la parcelle cadastrée AW55 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

Précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 septembre 2022
Le Maire,**

